

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.128

L'An Deux Mille Trois, le 18 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

12 DECEMBRE 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

12 DECEMBRE 2003

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjointes.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, ISENDICK, JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST par M. LE GUEUT  
Mme MONTRON par M. BOISNARD  
M. BUJARD par M. CHABANEAU  
M. CAU par Mme CROUE  
Mme COURTIN par Mme GRAMMATICO  
M. FAVRE par Mme PELTIER  
M. GUIARD par Mme JOLY  
Mme LABEYRIE par Mme GEOFFROY  
M. POTENNEC par Mme LECOMTE  
Mme TERRIEN par M. DENIS

**ABSENTS-EXCUSES** : Néant.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 33

Mme ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : PRIX DE VENTE DES TERRAINS EN ZAEC

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération n° 91-081 en date du 17 juin 1991, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains situés dans la Z.A.E.C. à 71 francs H.T., soit 10,92 euros, le m<sup>2</sup>.

Les derniers terrains vendus dans la Z.A.E.C. l'ont été sur la base de 11,43 euros H.T. le m<sup>2</sup>.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer ce prix et de le fixer à 30 euros H.T. le m<sup>2</sup> (TRENTÉ EUROS HORS TAXES LE METRE CARRE).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de porter le prix de vente des terrains situés dans la Z.A.E.C. à TRENTÉ EUROS HORS TAXES LE METRE CARRE (30 euros H.T. le m<sup>2</sup>), à compter du 1er janvier 2004.

- que l'acquéreur supportera, en sus de la T.V.A., les frais et les honoraires du géomètre, du notaire dont il aura le choix et les frais de raccordement aux réseaux publics.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer les actes de vente des terrains situés dans la Z.A.E.C.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 décembre 2003  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

H. THOMAS